

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 182
Publié le 26 septembre 2023**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°182 publié le 26 septembre 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté n° DCL/BERG/2023/404 du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 08 janvier 2021 portant agrément de la S.A.R.L « Patrimoine et fiscalité », sise à Six-Fours-les-Plages (83140), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

- Arrêté n° DCL/BERG/2023/405 du 19 septembre 2023 portant abrogation de l'agrément de la SAS « ASECA-ORFAC », sise à Saint-Raphael (83704), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2023-12 du 18/09/2023 portant désignation des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial du Var

- Arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var

- Arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-04 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction

- Arrêté préfectoral n° 2023-09-04 en date du 25 septembre 2023 portant renouvellement d'un agrément d'un centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière.

- Arrêté préfectoral n°2023-09-05 en date du 25 septembre 2023 portant création d'un agrément d'un centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2023-94 du 15 septembre 2023 portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative X, pour non respect de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2023-70 du 17 août 2023 et prélèvements sans autorisation sur la rivière du Gapeau.

- Arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/BFDFCI/2023-16 du 22/09/2023 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste B731 « Bouissède Nord » commune de Bormes-les-Mimosas

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-17 du 22 septembre 2023 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes T99 « Barre de Cuers », T991 « L'Allamande », T992 « Saint Eutrope » Commune de Cuers

- Renouvellement de l'ordre de chasse particulière N°003-2023 en vue de la destruction de sangliers
- Renouvellement de l'ordre de chasse particulière N°003-2023 en vue de la destruction de sangliers

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Pierrefeu-du-Var

- Décision N°2023/09/212 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2023/404 du 19 SEP. 2023
modifiant l'arrêté du 08 janvier 2021 portant agrément
de la S.A.R.L. « PATRIMOINE ET FISCALITE », sise à Six-Fours-les-Plages (83140),
pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-3 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2019, portant agrément de la S.A.R.L. « PATRIMOINE ET FISCALITE », sise 289, rue du Luxembourg à La Seyne-sur-Mer (83500), représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc JAVELAUD, pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 05 mars 2019 portant agrément de la S.A.R.L. « PATRIMOINE ET FISCALITE », sise à La Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue le 28 août 2023, à la préfecture du Var, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle son gérant, Monsieur Jean-Luc JAVELAUD, demande la modification de son agrément, en déclarant le changement de dénomination de sa société ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 08 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

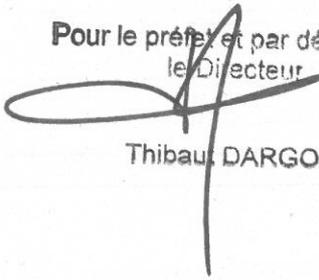
La S.A.R.L. « BUR'O 419 », représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc JAVELAUD, et dont le siège social est situé 419 avenue de l'Europe à Six-Fours-Fours-les-Plages (83140), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur


Thibaut DARGON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

19 SEP. 2023

ARRETE n° DCL/BERG/2023/405 du
portant abrogation de l'agrément de la SAS « ASECA-ORFAC »,
sise à Saint-Raphaël (83704), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/298 du 06 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de la SAS « ASECA-ORFAC », exploitée sous le nom commercial « SEMYOS » sise à Saint-Raphaël (83704), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la déclaration de cessation d'activité reçue à la préfecture du Var le 30 août 2023, adressée par sa directrice générale Madame Brigitte COUTANT (épouse LE MERDY) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

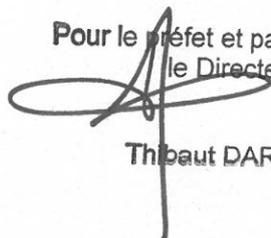
ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/298 du 06 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de la SAS « ASECA-ORFAC » pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, délivré sous le numéro DE-83-2022-22 pour une durée de six ans, est abrogé conformément à la demande de Madame Brigitte COUTANT (épouse LE MERDY), directrice générale de la SAS « ASECA-ORFAC ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 19 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur



Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SPP-PAU-2023-12 du 18/09/2023
portant désignation des membres de la
Commission départementale d'aménagement commercial du Var**

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var,

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de Toulon, Monsieur Lucien GIUDICELLI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant constitution et composition de la Commission départementale d'aménagement commercial du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial du Var,

Considérant l'arrêté n° AR 2022-1723 du 28 novembre 2022, relatif à la désignation du représentant du président du Conseil départemental au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Var,

Considérant l'arrêté n° 2021-1656 du 9 septembre 2021 désignant le représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant les désignations confirmées le 3 février 2023 par les représentants des établissements publics de coopération intercommunale au niveau départemental,

Considérant les désignations proposées par l'Association des maires du Var le 13 mars 2023,

Considérant les désignations proposées par la Chambre d'agriculture du Var le 4 avril 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission départementale d'aménagement commercial instaurée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 précitée,

Considérant que ces nouveaux membres de droit doivent être désignés par arrêté préfectoral,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet le renouvellement des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC 83), chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale qui lui sont présentées en vertu des dispositions de l'article L. 752-1 du code du commerce.

Article 2 :

Elle peut également être consultée, pour avis, en application de l'article L. 752-4 du code du commerce, lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, est saisi d'une demande de permis de

construire d'un équipement commercial situé dans une commune de moins de 20 000 habitants et dont la surface de vente est comprise entre 300 m² et 1000 m².

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut proposer au Conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code du commerce.

Article 3 :

Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

1°/ des sept élus suivants ayant droit de vote :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président en charge du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ;
- d) Le président du Conseil départemental du Var ou son représentant ;
- e) Le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, désigné parmi les personnes suivantes :
 - Monsieur Jean-Claude FELIX, maire de Rocbaron
 - Monsieur Paul BOUDOUBE maire de Puget-sur-Argens
- g) Un membre représentant les établissements publics de coopération intercommunale au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
 - Madame Liliane Boyer, maire de la commune du Muy
 - Monsieur Didier Brémond, maire de la commune de Brignoles

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le mandat des membres désignés au (f) et (g) est de trois ans renouvelables une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

2°/ De cinq personnalités qualifiées :

a) deux personnalités ayant droit de vote en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

b) deux personnalités ayant droit de vote en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Ces personnalités qualifiées sont désignées parmi les personnes suivantes.:

- En matière de consommation et de protection des consommateurs :
 - M. Christian Verbrugge, de l'association UFC Que Choisir
 - M. Patrick Hautière ou monsieur Jean-Paul Champion, de l'association consommation et cadre de vie

- En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
 - Monsieur Pierre Ancelle-Hansen ou madame Annie Combes de l'association vavoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement, ou monsieur Gérard Filiot, de l'association de la ligue pour la protection des oiseaux
 - Monsieur Christian Luyton, architecte urbaniste ou Monsieur Christophe Jatareu-Conte, architecte

c) d'une personnalité sans droit de vote, désignée par la Chambre d'agriculture du Var :

- Monsieur Sylvain Audemard ou Monsieur Philippe Vaché.

Les cinq personnalités qualifiées désignées ci-dessus exercent un mandat de trois ans renouvelables. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la commission.

Article 4 :

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission.

Les élus mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs

communes, est considérée comme commune d'implantation la commune sur le territoire de laquelle est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente les plus importantes.

Lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département, le préfet détermine et désigne, pour chacun des départements concernés et dans la limite de 5 membres pour ce qui concerne les élus et de 2 membres pour les personnes qualifiées, le nombre de personnes appelées à compléter la commission.

Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département de la commune d'implantation désigne les membres mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Aucun élu d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ne peut siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Article 5 :

La commission entend le demandeur et éventuellement, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

Article 6 :

Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de la même période.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

Aucun membre ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a présenté une ou des parties.

Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 7 :

La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation de la commission dans les conditions fixées par l'article R. 752-15 du code du commerce.

Article 8 :

La commission départementale d'aménagement commercial autorise les projets par un vote à bulletins nominatifs, à la majorité absolue des membres présents.

Article 9 :

L'instruction et le secrétariat des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale sont effectués par les services déconcentrés de l'État (Direction départementale des territoires et de la Mer du Var).

Article 10 :

Le procès-verbal de la réunion de la commission est adressé dans le délai d'un mois à chaque membre de la commission et aux services instructeurs de l'État.

Article 11 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Var.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/MPCA/ 2023-03 du 26 septembre 2023
donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des
territoires et de la mer du Var**

Le préfet du Var,

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'Article 95 ;
- Vu** les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment titres II, III et IV) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi préfet maritime de la Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministère de l'Intérieur en date du 6 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Xavier PRUD'HON, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral à compter du 11 septembre 2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 305/2021 du 5 octobre 2021 portant délégation de pouvoir du préfet maritime de la Méditerranée de mise en demeure dans le cadre du traitement des navires abandonnés et des épaves ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 039/2022 du 23 mars 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/ 2023-01 du 24 avril 2023 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, est subdélégée, pour toutes les matières qu'il comporte, à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint.
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 :

La délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral 21 août 2023 susvisé, est subdélégée aux chefs de service et collaborateurs dont les noms sont indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté, dans les matières correspondantes et dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 3 :

Sont exclus du champ de la subdélégation telle que définie à l'article 2 ci-dessus :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ;
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4:

Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. À compter de cette date, toutes les dispositions de subdélégation antérieures sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, ainsi que ses directeurs adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le 26 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service, adjoints ou collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement
A1	Arrêté du 30 mai 1952	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Marianne ETRIOUX	
A2	Circulaire A.31 du 19 août 1947	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Marianne ETRIOUX	
A3	Circulaire n°52.5828 du 15 octobre 1968	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Marianne ETRIOUX	

B GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Textes de référence

Matières

Chef de service titulaire ou chargé de mission

Chefs de service, adjoints ou collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement

AGENTS FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES EXERÇANT LEURS FONCTIONS EN DDTM 83

B1
Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires

RECRUTEMENT

Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet à la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Signature des certificats de prise et de cessation de fonction de ces personnels.

Marianne ETRIOUX

Pour les agents placés sous leur autorité :

Isabelle CATHERINEAU

Olivier VAROQUI

Carine LEONARD

Anne RABAULT

Olivier BIELEN

Frédéric LOUBEYRE

Michel CAVALLO

Marianne ETRIOUX

Denise JUIN-SEVIN
Judith CID

Vianney HOUETTE
Laurelyne VAN-ISEGHEM

Laetitia COUDERT

Willy MARTIN

Nathalie COQUELET

Christelle BRAUN

B2
Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires

Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux)

CONGÉS et AUTORISATIONS D'ABSENCE

pour les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires

- Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

Pour les agents placés sous leur autorité :

Isabelle CATHERINEAU

Olivier VAROQUI

Carine LEONARD

Anne RABAULT

Olivier BIELEN

Frédéric LOUBEYRE

Michel CAVALLO

Denise JUIN-SEVIN

Judith CID

Vianney HOUETTE

Laurelyne VAN-ISEGHEM

Laetitia COUDERT

	<p>Décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture</p> <p>Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>	<p>- Octroi des congés annuels, des congés de maladie 'ordinaires', des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.</p> <p>- Octroi des congés pour une période d'instruction militaire prévus à l'Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'Article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié.</p> <p>- Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie «ordinaires», des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux Articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>- Octroi des congés de maladie «ordinaires» étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.</p> <p>- Octroi des congés attribués en application de l'Article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.- Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des Articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986. Octroi d'un congé de solidarité familiale et allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, loi du 10 mars 2010.</p>	<p>Willy MARTIN Nathalie COQUELET Christelle BRAUN Philippe ROBUSTELLI Eric FOUCAULT Laurent ROUBEYRIE</p> <p>Hélène FRASSA Michelle GARNIER Anaïs JACQUEL Franck GOGUY Mireille ERADES Lionel MOSNIER</p> <p>Robin ANDRE Estelle BORGHINI Henri SALVAT Godfrey COQUELET Sabine SORIANO Eve LESUEUR</p> <p>Daniel OMNES Stéphane THOLLON Corinne HENRY Sébastien LERDA</p> <p>Dominique MAUMONT Marianne ETRIOUX Lionel DUPERRAY</p>	
<p>B3</p>	<p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État</p> <p>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État</p> <p>Note de service MAAP N 2003-1083 du 25 février 2003 portant sur la mise en œuvre du compte épargne temps au ministère</p>	<p>GESTION DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS</p> <p>- notification des droits</p> <p>- autorisations d'utilisation des jours de congés épargnés</p>	<p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Marianne ETRIOUX</p> <p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p>	<p>Denise JUIIN-SEVIN Judith CID</p> <p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM</p> <p>Laetitia COUDERT</p>

	<p>de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>		<p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p>	<p>Willy MARTIN</p> <p>Nathalie COQUELET</p> <p>Christelle BRAUN</p>
<p>B4</p>	<p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.</p>	<p>MISSIONS</p> <p>Ordres de mission permanents dans le département du Var et en PACA</p>	<p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Marianne ETRIOUX</p> <p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p> <p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p> <p>Lionel DUPERRAY</p>	<p>Denise JUIN-SEVIN</p> <p>Judith CID</p> <p>Vianney HOUETTE</p> <p>Laurelyne VAN-ISEGHEM</p> <p>Lætitia COUDERT</p> <p>Willy MARTIN</p> <p>Nathalie COQUELET</p> <p>Christelle BRAUN</p>
		<p>Ordres de mission temporaires dans le département du Var et en PACA</p>	<p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Marianne ETRIOUX</p> <p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p> <p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p> <p>Lionel DUPERRAY</p>	<p>Denise JUIN-SEVIN</p> <p>Judith CID</p> <p>Vianney HOUETTE</p> <p>Laurelyne VAN-ISEGHEM</p> <p>Lætitia COUDERT</p> <p>Willy MARTIN</p> <p>Nathalie COQUELET</p> <p>Christelle BRAUN</p>

		<p align="center">Ordres de mission temporaires hors région PACA</p>	<p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Marianne ETRIOUX Isabelle CATHERINEAU Olivier VAROQUI Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Carine LEONARD Anne RABAULT Olivier BIELEN Frédéric LOUBEYRE Michel CAVALLO Lionel DUPERRAY</p>
--	--	---	---

C	ARCHIVES			
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service, adjoints ou collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement
C1	Code du patrimoine : Art. L.212-2 et L.212-3 et R.212-49 à R.212-51	Bordereaux d'élimination et de versement des archives définitives,	Isabelle CATHERINEAU Olivier VAROQUI Carine LEONARD Anne RABAULT Olivier BIELEN Frédéric LOUBEYRE Michel CAVALLO Marianne ETRIOUX	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Vianney HOUETTE Lætitia COUDERT Willy MARTIN Nathalie COQUELET Christelle BRAUN

ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE				
D	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
D1	Code de la route : Art. R 421-1 à R 421-9	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes.	Michel CAVALLO	
D2	Code de la route : Art. R 312-3, R 317-24, R321-15 à R.321-19, R.323-1, R.323-2, R.323-6, R 323-23 à 323-26, R.433-5, R.433-8 Décret 85891 du 16/08/1985	Mise en circulation des petits trains routiers touristiques.	Michel CAVALLO	
D3	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L. 2122-1 à L. 2122-6 Art. L. 2122-15 et L. 2124-5 Art. L. 2125-1 à L. 2125-6 Art. L. 5331-17 à L. 5331-18 Code du domaine de l'État : Art. R. 53	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire.	Michel CAVALLO	
D4	Arrêté du 23/12/2004 Code de la route Art. R. 311-1/Art R. 313-27 Art. R. 313-34	Autorisation d'équiper de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions urgentes visés par l'arrêté du 23 décembre 2004.	Michel CAVALLO	
D5	Art D. 111-3 du code de la voirie routière créé par le décret n°2006-235 du 27 février 2006	Autorisations d'enquête de circulation sur le domaine public routier de l'État ou des collectivités territoriales.	Michel CAVALLO	

DOMAINE PUBLIC MARITIME					
E	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement	
E1-1	Code de l'environnement L321-9	Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM	
E1-2	Code général de la propriété des personnes publiques L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-4 R. 2124-56.	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier ordinaire, • Signature des documents d'arpentage certifiant les limites du Domaine, • Signature des actes authentiques ou notariés concernant les propriétés riveraines du Domaine, • Avis sur les demandes d'occupation du sol au titre du code de l'urbanisme (demandes de permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) portant sur des propriétés riveraines du DPM ou situées sur le DPM. Extractions sur le domaine public : Procédure d'instruction, y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, octroi ou retrait d'autorisation domaniale jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Police de la conservation du Domaine : notification des actes constatant les atteintes portées au domaine et mise en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime. Intervention sur les ouvrages du ministère de la Défense désaffectés ou non opérationnels, situés sur le DPM. Convention de partenariat à caractère temporaire, passée entre le ministère chargé du domaine public maritime et le ministère de la Défense et s'il y a lieu toute collectivité intéressée, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM, au droit de sites de la Défense, désaffectés ou non opérationnels.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER	
E2	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, à l'exception des autorisations d'occupation commerciales (hors corps morts pour mouillages) : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (1ère demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER	

E3	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56	Autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillages individuels : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il, y a lieu.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
E3-1	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2124-5 R.2124-39 à R.2124-54 et R.2124-56	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipement léger sur le DPM : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il, y a lieu.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
E4	Code général de la propriété des personnes publiques L.2111-5 et R.2111-4 à R.2111-14 Code de l'urbanisme R160-10 Code de l'environnement L123-19 et R123-46-1	Délimitation du domaine public maritime : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime et consultation du public (par voie électronique) jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté, puis notification aux propriétaires.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
E5	Code général de la propriété des personnes publiques L.2124-1 à L.2124-4 R.2124-1 à R.2124-38 R.2124-56	Concession d'utilisation du DPM et concession de plage : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, publicité préalable pour les concessions d'utilisation du DPM , jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Dérogation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses. Accord préalable à la signature des sous-traités d'exploitation des lots de plage. Autorisation d'extension de la saison balnéaire de 6 à 8 mois. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime concédé.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
E6	Code général de la propriété des personnes publiques L.2123-3 R2123-9 à R.2123-14	Transfert de gestion des dépendances du DPM : Préparation et instruction des demandes, consultation du service chargé du Domaine, jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime transféré en gestion.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
E7	Code des transports L.5314-6	Transfert de propriété des ports : Instruction de la procédure, jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
E7-1	Code des transports L.5314-1 à 8 Code général de la propriété des personnes publiques R.2124-56	Création et extension de port maritime : Consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, du Conseil Régional, s'il y a lieu. Clôture de la procédure diligentée par l'autorité compétente pour présentation au préfet du projet de décision.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER

E8	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3. Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses Articles 1 à 6.	Convention de passage et d'occupation temporaire de parcelles, passée avec tout propriétaire public ou privé de ces parcelles, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
----	---	--	-----------------	--

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE				
F	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
F1	Décrets n°93-629 du 25 mars 1993 et n°2001-366 du 26 avril 2001	Procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement des servitudes.	Carine LEONARD	Lætitia COUDERT Godefroy COQUELET

ACQUISITIONS AMIABLES				
G	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
G1	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Toutes décisions prévues par la réglementation en vigueur, à l'exception de la signature des arrêtés de mise à l'enquête et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique ou de cessibilité. Notification aux particuliers des arrêtés d'ouverture d'enquêtes parcellaires. Ampliation des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité. Ampliation des ordonnances d'expropriation.	Carine LEONARD Olivier VAROQUI	Lætitia COUDERT Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM

H	CONSTRUCTION – HABITAT	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
H1	Arrêté du 21 mai 1965 modifié : Art. 2	Approbation des décisions des sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution des réserves foncières.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H2	Code de la construction et de l'habitation Articles du CCH : Articles L351 à L 353-17 - R 353-1 et suivants	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements sociaux. Conventions conclues entre l'État et les associations agréées.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H3	Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions : Art. 40 décret n° 98-1029 du 13 novembre 1998	Signature des agréments, des conventions et de la gestion des crédits concernant l'intermédiation locative.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H4	Code de la construction et de l'habitation : Art. L 351.2 – 3 ^{ème} alinéa et R 331.17	Décisions favorables d'agrément pour subventions et prêts pour logements à usage locatif social	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H5	Code de la construction et de l'habitation : Art. R 331,1 à R 331,28 et R 331,15 Circulaire 88,01 du 6 janvier 1988	Fiches de fin d'opération financées à l'aide de prêts accordés pour logements à usage locatif social Décisions de prorogation du délai de validité des décisions d'agréments pour subventions et prêts pour logements à usage locatif social	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H6	Code de la construction et de l'habitation Art. 8 de l'arrêté du 05 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa) Décret 2001-336 du 18 avril 2001	Dérégation à la quotité des travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors PLAI (prêts locatifs aidés et d'insertion) lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel. Dérégation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H7	Code de la construction et de l'habitation : Art. L 423,4 et R 423,84	Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H8	Code de la construction et de l'habitation : Art. R 433,1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H9	Code de construction et de l'habitation : Art. R 433,2	Autorisations accordées aux offices et sociétés d'HLM de constituer des commissions spécialisées.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H10	Code de construction et de l'habitation : Art. L 631,7	Changements d'affectation de locaux : autorisation d'exercer une profession dans un logement locatif social.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H11	Code de construction et de l'habitation : Art. L 443,8 à 15 et R 443,10 à 16	Décision d'autorisation de vente, de changement d'usage de logements locatifs sociaux.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H12	Code de construction et de l'habitation : Art. L 313,1, R 313,2,7, R 313,28, R 313,34 et R 313,35	Agrément des organismes collecteurs de fonds au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H13	Art.L.210-1 du code de l'urbanisme résultant de l'art. L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Tous actes d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et purge du droit de préemption urbain.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI	
H14	Art. L111-8, R.111-19-6, R.111-19-10, R 111-19-19, R.111-19-23 et R.111-19-24	Décisions favorables d'approbation de dérogations aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public Décisions favorables d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public ou une installation recevant du public	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Henri SALVAT Christelle BRAUN Cécile MARCON	

AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME		Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
I	Textes de référence			
I1	Code de l'urbanisme : Art. L 424-1 et suivants Art. L 153-8 – L. 153-11 et L. 153-16	Application des mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation du plan d'urbanisme : Sursis à statuer pour les décisions de compétences Etat et signature Préfet.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN
I2	Code de l'urbanisme : Art. R 212.5	Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN
I3	Code de l'urbanisme : Art. L 213.3 Art. R 213.1 et suivants	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN
I4	Code de l'urbanisme R111-19	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE
I5	Code de l'urbanisme : Art. L 422-5	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN
I6	Code de l'urbanisme : Art. R 423-42 et R 423-44	Majoration, prolongation et prorogation de délais d'instruction.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE Philippe ANGELINI
I7	Code de l'urbanisme : Art. R 423-38	Demande de pièces complémentaires	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE Philippe ANGELINI
I8	Code de l'urbanisme : R 424-8	Décision relative aux participations exigibles du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE
I9	Code de l'urbanisme : R 424-13	Certificat de non opposition à déclaration préalable ou permis tacite.	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE
I10	Code de l'urbanisme : R 462-6	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE
I11	Code de l'urbanisme : R 462-9	Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Isabelle CATHERINEAU	Laurent ROUBEYRIE Judith CID Denise JUIN-SEVIN

112	Code de l'urbanisme : R 462-10	Attestation de non contestation.	Isabelle CATHERINEAU	Laurent ROUBEYRIE Judith CID Denise JUIN-SEVIN
113	Code de l'urbanisme : R 442-15 R 442-16	Mise en œuvre de la garantie bancaire en matière de lotissement	Isabelle CATHERINEAU	Judith CID Denise JUIN-SEVIN
114	Code de l'urbanisme : Art. L. 105-1 – L. 121-31 à L. 121-37 Art. R. 121-9 à R. 121-32	Servitudes de passage sur le littoral pour les piétons : Tout acte de gestion, et consultation des conseils municipaux à la suite de l'enquête publique.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER
115	Code de l'urbanisme : Art. R 121-26 3° et R. 121-28	Signature des conventions, avenants et renouvellements éventuels passés entre l'État et les collectivités territoriales ou tout organisme intéressé concernant la maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux sur le sentier du littoral portant sur l'ensemble des missions suivantes : * aménagement et création, (montant de subvention ≤ 100 000 €) * entretien et exploitation y compris travaux d'urgence. (montant de subvention ≤ 30 000€)	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Anaïs JACQUEL
116	Code de l'urbanisme : Art. L410-1, L422-1, L422-2, R422-2	Certification d'urbanisme de compétence État à l'exclusion des « opérations non réalisables » Décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État.	Isabelle CATHERINEAU	Laurent ROUBEYRIE Judith CID Denise JUIN-SEVIN
117	Loi 2014-626 du 18 juin 2014 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (art. 102 et 105) Décret 2015-165 du 12 février 2015 Décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008	Commission départementale d'aménagement commercial: AP portant constitution et composition - Enregistrement des demandes d'autorisation, - Convocation des membres de la commission et des porteurs de projets, - Transmission de pièces complémentaires auprès des membres de la commission (rapport d'instruction, ordre du jour, arrêté de composition), - Procès-verbal de la commission, - Décision de la commission, - Extrait de décision de la commission, - Transmission de pièces aux membres de la commission (PV, décision, demande d'affichage en mairie), - Courrier à la presse pour publication (Marseillaise et Var Matin).	Carine LEONARD	Laurent ROUBEYRIE Judith CID Denise JUIN-SEVIN Lætitia COUDERT

118	<p>Code de l'environnement : Art. L 123-1 et suivants Art. R 123-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : Art L2124-1 Code des relations entre le public et l'administration : chapitre IV du titre III du livre 1^{er}</p>	<p>Tous les arrêtés portant ouverture et organisation d'une enquête publique organisée dans le cadre des procédures et missions relevant de la DDTM, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime selon l'article L2124-1 du CGPPP [rubriques D2, D3, D3-1 et D6 du présent arrêté], - la concession de plage [rubrique D 5 du présent arrêté], - les autorisations unique et environnementale au titre de la loi sur l'eau [rubrique N1 du présent arrêté], - les demandes de déclaration d'intérêt général [rubrique N3 du présent arrêté], - les déclarations et demandes d'autorisation en procédure d'urgence [rubrique N7 du présent arrêté], - les plans d'exposition au bruit des aérodromes [rubrique O1 du présent arrêté], - la gestion des exploitations marines [rubrique T14 du présent arrêté], - les plans de prévention des risques, - les autorisations de défrichement [rubriques R3 et R4 du présent arrêté], - les zones agricoles protégées, - les permis de construire et d'aménager délivrés au nom l'État, - les procédures de mise en compatibilité des SCoT et PLU conduites par le Préfet. - les servitudes d'utilité publique <p>Tous les arrêtés subséquents.</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p> <p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p>	<p>Denise JUIN-SEVIN Judith CID</p> <p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM</p> <p>Lætitia COUDERT</p> <p>Willy MARTIN</p> <p>Nathalie COQUELET</p> <p>Christelle BRAUN</p>
119	<p>Code de l'urbanisme : Art. L.151-43, L.161-1, L.163-10, R.151-51, R.153-18 et R.161-8 ; Annexe du Livre 1^{er}</p>	<p>Tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la conduite et l'organisation des enquêtes</p> <p>Notifications des servitudes d'utilité publique adressées aux autorités compétentes et lettres de mise en demeure de les annexer aux PLU et cartes communales.</p>	<p>Carine LEONARD</p>	<p>Lætitia COUDERT</p>

INFRACTIONS		Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
J	Textes de référence			
J1	Code de l'urbanisme Art. L. 111.12	Présentation d'observations devant la juridiction compétente en matière de raccordement aux réseaux.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J2	Code de l'urbanisme : Art. L 610-1, Art. L 480.1	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J3	Code de l'environnement : Titre VII du livre 1 ^{er} du code de l'environnement, L 216-5, L 216-6, L 216-7, L 216-8, L 216-9, L 216-10, L 216-11, L 216-13 du Code de l'Environnement Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente Signature de tous actes de mesures de police et sanctions administratives. Transmission aux contrevenants des procès-verbaux d'infraction, des rapports de manquement administratif et des mises en demeure.	Olivier BIELEN Olivier VAROQUI Anne RABAULT	Dominique MAUMONT Sébastien LERDA Nathalie COQUELET Julien ASSANTE Marine DENIAU Christine SAVIGNAC Sylvie FANTIN Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA Willy MARTIN
J4	Code forestier	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente	Anne RABAULT	Willy MARTIN
J5	Code de l'urbanisme : Art. L 480.4 (peine d'amende) Art. L 480.5 (mise en conformité des lieux, démolition, réaffectation des ouvrages) Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action civile ou amnistie)	Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J6	Code de l'urbanisme : Art. L 480.2 (interruption des travaux)	Transmission au ministère public des requêtes visant l'interruption des travaux exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres I, II, IV et VI du code de l'urbanisme ou pour des infractions définies à l'Article L 160.1 du même code. Interruption administrative des travaux.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX

J7	Code de l'urbanisme : Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action publique ou amnistie)	Demande de saisine du tribunal de grande instance auprès du Ministère public.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J8	Code de l'urbanisme : Art. L 480.7 (requête en reversement et dispense d'astreintes).	Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J9	Code de l'urbanisme : Art. L 480.9 (exécution d'office)	Droits acquis par des tiers sur des ouvrages ou une utilisation du sol ayant fait l'objet d'une mesure de restitution. Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J10	Articles 11, 12, 13, et 14 du décret n°92-755 du 31 juillet 1992	Présentation d'observations devant le juge de l'exécution dans le cadre de requêtes formées contre la procédure de recouvrement des astreintes.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J11	Code de l'urbanisme Article L. 480-8	Mise en recouvrement des astreintes ordonnées par le Tribunal.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX
J12	Code l'urbanisme Article L. 480-7	Avis au Tribunal pour statuer sur le reversement ou la dispense de paiement des astreintes.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX

K TRANSPORTS TERRESTRES

	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Cadre d'astreinte
K1	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 2 mars 2015 Circulaire du 4 août 2015.	Dérogation à l'interdiction de circulation : dérogation préfectorale à titre temporaire pour le transport routier par véhicules de plus de 7,5 T de PTAC : marchandises dangereuses et non dangereuses.	Michel CAVALLO	Isabelle CATHERINEAU Carine LEONARD Olivier BIELEN Anne RABAULT Nathalie COQUELET Olivier VAROQUI Frédéric LOUBEYRE

PRÊTS FONCIERS A MOYEN TERME				
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
L1	Circulaire interministérielle n° 79-43 du 04 mai 1979	Instruction des dossiers de demandes de prêts fonciers à moyen terme attribués par la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales et aux organismes constructeurs pour le financement des opérations.	Frédéric LOUBEYRE	Christelle BRAUN Estelle BORGHINI
ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE				
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
M1-1	Article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive	Titres de recette. Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement.	Isabelle CATHERINEAU	Laurent ROUBEYRIE Judith CID Denise JUIN-SEVIN
M1-2	Article 10 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive	Réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Isabelle CATHERINEAU	Denise JUIN-SEVIN Judith CID Laurent ROUBEYRIE

POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

N	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
N1	Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement Art. L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement (nouveaux Articles) Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation au titre des Articles L 214-1 à L 214-11 et des Articles L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Olivier VAROQUI Olivier BIELEN	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA Sébastien LERDA Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Marine DENIAU
N2	Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de déclarations déposés au titre des Articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement, y compris la délivrance des récépissés de déclaration, l'imposition des prescriptions particulières à l'opération projetée, la modification des prescriptions applicables à l'opération ainsi que les oppositions à déclarations.	Olivier BIELEN Olivier VAROQUI	Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Sébastien LERDA Marine Deniau Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA
N3	Art. L 211-7 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L 211-7 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Olivier BIELEN Olivier VAROQUI	Julien ASSANTE Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Marine DENIAU Sébastien LERDA Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM
N4	Art. L.215-13 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de dérivation des eaux entreprises dans un but d'intérêt général au titre de l'Article L.215-13 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET
N5	Art. L.216-14 et R. 216-15 du code de l'environnement	Propositions de transaction pénale en matière d'infractions contraventionnelles dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET

N6	Art. R.181-45, R.214-39 et R.214-53 du code de l'environnement	Signature des demandes de fourniture des éléments prévus aux Articles R. 181-45 et R.214-39 du code de l'environnement.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Sébastien LERDA Marine DENIAU Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA
N7	Art. R.214-44 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des déclarations ou des demandes d'autorisation en procédure d'urgence.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Sébastien LERDA Marine DENIAU Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA
N8	Art. L.211-5 du code de l'environnement	Prescription des mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA Julien ASSANTE Christine SAVIGNAC Marine DENIAU Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA
N9	Titre III du Livre IV de la partie législative du code de l'environnement Art. L.431-7 et R.431-37 du code de l'environnement Art. L.432-10 du code de l'environnement Art L. 435.5 du code de l'environnement Art. L436-9 du code de l'environnement Arrêté du 06/08/2013	Instructions des demandes déposées dans les domaines de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources aquatiques jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté, hors l'organisation de l'enquête publique ; toutefois délégation de signature est donnée pour les domaines décrits ci-après. Délivrance ou refus des certificats attestant la validité des droits décrits aux Articles référencés. Autorisations d'introduction d'espèces. Désignation du bénéficiaire du droit de pêche sur un cours d'eau non domanial dans le cas où son entretien est financé majoritairement par des fonds publics. Autorisations exceptionnelles de captures, transport et vente prévues à l'Article référencé.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Julien ASSANTE Sébastien LERDA Marine DENIAU Christine SAVIGNAC

N10	Chapitre IV, titre 1er du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement : sections 8,9 et 10 – textes subséquents	Lettre d'information ou de rappel aux propriétaires d'ouvrages hydrauliques en matière de sécurité desdits ouvrages.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA Julien ASSANTE Marine DENIAU Christine SAVIGNAC
N11	Chapitres IV, V et VI du titre III du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement relatifs à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles.	Toutes décisions.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA Julien ASSANTE Marine DENIAU Christine SAVIGNAC
N12	Art .R211-25 et suivants du code de l'environnement. Arrêté du 7 septembre 2009	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.	Olivier BIELEN	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Hélène FRASSA
N13	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif Art. L 171-6 à 8 du code de l'environnement	Etablissement des conformités des stations de traitement des eaux usées et de leur système de collecte. Etablissement des mesures de police administratives en cas de non-conformité, hors mise en demeure.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Dominique MAUMONT
N14	Arrêtés préfectoraux de règlement particulier de police de navigation intérieure	Signature des dérogations utilisation bateaux à moteur	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA
N15	Art L.123-19-1 du code de l'environnement.	Signature de la synthèse des observations et propositions du public et des motifs de la décision.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA Julien ASSANTE Marine DENIAU Christine SAVIGNAC Sylvie FANTIN

O	ENVIRONNEMENT	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
O1	Code de l'environnement : Articles L. 571-11 et suivants ; R. 571-58 à R. 571-65 Articles R. 571-66 à R. 571-69 Article. L. 571-13 et Articles R. 571-70 à R. 571-80 Code de l'urbanisme : Article L112-3 et R112-1 et suivants	Procédure d'élaboration des Plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes Commission consultative de l'environnement	Carine LEONARD	Lætitia COUDERT Godefroy COQUELET	
O2	Code de l'environnement : - Articles L572-1 à L572-11 ; - Articles R572-1 à R572-11	- Élaboration des cartes de bruit stratégiques - Élaboration des PPBE et consultation publique	Carine LEONARD	Lætitia COUDERT Godefroy COQUELET	
O3	Code de l'environnement : - Articles R. 571-32 à R. 571-43 - Articles R. 571-44 à R. 571-52 - Articles D. 771-53 à D. 571-57	Classement sonore des voies bruyantes (CSVB). Limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Subventions accordées par l'État pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures de transports terrestres (dans la limite de 100 000 € de subvention) recensés comme points noirs bruit	Carine LEONARD	Lætitia COUDERT Godefroy COQUELET	
O4	Code de l'environnement : Articles L.141-1 et suivants Articles R.141-1 et suivants	Instruction des demandes d'agrément des associations, jusqu'à la présentation au préfet du projet de décision.	Anne RABAULT	Willy MARTIN	
O5	Code de l'environnement : Articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-25	Tous actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Carine LEONARD	Lætitia COUDERT Philippe ROBUSTELLI	
O6	Code de l'environnement : Livres V Titre VIII Protection du Cadre de vie Chapitre 1 "Publicité, enseignes et pré-enseignes" Code de l'environnement : Art. L.581-1 et R.581-1 et suivants	Réglementation nationale applicable à l'affichage publicitaire, aux enseignes et aux pré-enseignes : - tout acte administratif sanctionnant une infraction à la réglementation, - tout acte administratif relatif à l'instruction des demandes et déclarations d'installation de publicités, enseignes et préenseignes.	Carine LEONARD	Lætitia COUDERT Godefroy COQUELET	

P	AGRICULTURE					
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement		
P1	Code rural et de la pêche maritime : art. L.331-1 et suivants	Décisions relatives à la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P2	Règlement (UE) 1305-2013 Règlement (UE) 1408-2013 Code Rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social aux agriculteurs, anciens agriculteurs et industries agro-alimentaires.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P3	Règlement (UE) 1307/2013 Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux aides de la politique agricole commune.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P4	Code rural et de la pêche maritime : art. L.323-1 et suivants et art. L. 113-3 et suivants	Décisions relatives aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et groupements pastoraux	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P5	Code rural et de la pêche maritime : art. L.361-1 et suivants	Décisions relatives aux indemnités versées aux agriculteurs à partir du fonds national de gestion des risques en agriculture ;	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P6	Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants	Décisions concernant le dispositif « Plan de Professionnalisation Professionnalisé (PPP) » : agrément et validation des PPP, agrément des maîtres exploitants, aides aux stagiaires et aux maîtres exploitants.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P7	Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants	Décisions relatives au financement des organismes intervenant dans le processus à l'installation (point accueil installation, Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, organisation du stage 21 heures).	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		
P8	Décret n° 97-456 du 5 mai 1997	Délivrances, refus et retraits des agréments des commissaires de courses de chevaux	Anne RABAULT	Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON		

FORÊTS		Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
Q	Textes de référence			
Q1	Art. L.132-2 du code forestier	Obligation de constitution d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q2	Art. L.131-11 du code forestier	Exécution des débroussailllements d'office.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q3	Articles L.341-1 à L.341-7, L.342-1 et R.341-1 à 7 du code forestier	Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retraits d'autorisation de défrichement de bois et forêts des particuliers.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q4	Articles L.214-13 et 14, R.214-30 et 31 du code forestier	Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retraits d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'Article L.211-1 du code forestier.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q5	Articles L.341-8 à L.341-10 et R.341-8 du code forestier	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain à la suite d'un défrichement illicite.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q6	Art. R.141-19 du code forestier	Approbation des règlements d'exploitations dans les forêts de protection.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q7	Art. L.124-5 et L.312-9 et suivants	Autorisation de coupe de bois dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative, et dans le cas des coupes relevant de l'Article L.124-5	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q8	Art. L. 213-24 et L.214-12 du code forestier	Autorisation de pâturages d'espèces animales non mentionnées aux art. L.137-1 et L.146-1 du code forestier.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q9	Art. R. 213-45 et suivants du code forestier	Baux de chasse en forêt domaniale.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q10	Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime Code forestier	Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social en ce qui concerne la forêt.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY
Q11	décret n°2007-746 du 9 mai 2007 / articles 793 et 885 du code général des impôts / articles L.124-1 à L.124-4, L.313-2 et L.312-7 du code forestier	Instruction des demandes de certificats fiscaux attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et à l'article L.313-2 du code forestier	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY

R		BIODIVERSITÉ, CHASSE et FAUNE SAUVAGE		
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
R1	Art. R. 213-45 et suivants du code forestier.	Conventions portant location amiable du droit de chasse en forêt domaniale.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Corinne HENRY Alison PESSON
R2	Art. L. 422-27, R. 422-82 et suivants du code de l'environnement	Autorisations pour la chasse en battue du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R3	Art. R.427-16 du code de l'environnement et art. 6 à 10 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié	Décision d'agrément des piègeurs et de suspension de ceux-ci	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R4	Art. R.427-20 du code de l'environnement	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R5	Art. R.427-25 du code de l'environnement art. 11 de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié	- Autorisation de destruction des animaux nuisibles par utilisation des oisillons de chasse en vol - Autorisation de capture de certaines espèces de gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R6	Art. R.424-8 du code de l'environnement	Autorisation de chasse du sanglier à l'affût, à l'approche ou en battue entre le 1 ^{er} juin et le 14 août.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R7	Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement	Attributions de plan de chasse	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R8	Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié	Autorisation de recherche et poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses pour le comptage et capture à des fins scientifiques ou de repeuplement	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R9	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005	Autorisation de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R10	Arrêté du 17 août 1989 et instruction du 31 août 1989 modifiée	Autorisation d'utilisation des gluons pour les grives et les merles	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R11	Arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R12	Article L. 427-6 du code de l'environnement	Arrêté confiant une mission à un lieutenant de louveterie (chasse particulière ou battue)	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R13	Loi n° 71-552 du 9 juillet 1971	- Établissement de la commission des lieutenants de louveterie - Établissement d'une carte de lieutenant de louveterie	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON

R14	Arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie - Article 11	Arrêté de nomination de Lieutenant de Louveterie honoraire	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R15	Code de l'environnement	Permis de transport et de lâcher de gibier vivant.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R16	Art. 424-11 du Code de l'environnement	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces chassables.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R17	Articles L. 424-2, L. 424-8, L. 424-10 et R. 424-6, R. 424-8 du code de l'environnement	Autorisations individuelles pour la chasse du sanglier en battue à l'approche ou à l'affût du 1er juin au 14 août	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R18	Circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.	Décisions d'indemnisation et ordres de paiement au profit des éleveurs subissant la prédation lupine : - Fiche d'instruction pour loup non écarté et pour loup écarté, - Certificat de paiement pour loup non écarté, - Courrier de notification de refus ou d'acceptation.	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R19		Mesures de protection contre la prédation du loup	Anne RABAULT	Willy MARTIN Alison PESSON
R20	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R21	Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement	- Autorisations de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire excède le territoire d'un département.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R22	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R23	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autres autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R24	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations d'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R25	Article L411-2-4-c du code de l'environnement. Arrêté du 19 décembre 2014.	Instruction et délivrance d'autorisations pour dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands en milieu urbain.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN

R26	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvements à des fins scientifiques de végétaux dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R27		Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R28	Articles L.414-3 et R.414-13 à 18 du code de l'environnement.	Contrats destinés aux titulaires des droits sur les terrains non agricoles situés en zone Natura 2000 dotée d'un document d'objectifs.	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA
R29		Arrêtés et conventions d'attribution des subventions d'un montant inférieur, ou égal à 30 000 € aux opérateurs et animateurs des documents d'objectifs Natura 2000 (sauf si collectivités locales).	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA
R30	Articles L414-1 et suivants e R414-19 et suivants du code de l'environnement	Instruction et la délivrance d'autorisation pour les opérations/manifestations/activités soumises au régime propre Natura 2000	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA
R31	Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement	Instruction et délivrance de demandes d'autorisation pour les opérations soumises à autorisation par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R32	Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement	Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de suivi des zones de protection de biotope	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN
R33	Art. L.414-2 et R.414-8 du code de l'environnement	Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 majoritairement terrestres	Olivier BIELEN	Nathalie COQUELET Sébastien LERDA

S		AFFAIRES MARITIMES			Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement	
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire ou chargé de mission			
S1	Gens de mer / ENIM	<ul style="list-style-type: none"> - Tous actes et décisions liés au travail maritime - Tous actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'ENIM dans les limites et selon les modalités fixées par l'établissement - Proposition de répartition de secours ordinaires et de frais d'obsèques 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES		
S1.2	Circulaire conjointe MEDDTL-MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche - Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES		
S1.3	Décret n°2010-1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financement de l'ENIM. Convention DAM/ENIM du 21 octobre 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux vacances des personnes pensionnées 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES		
S1.4	Décret n°68-902 du 7 octobre 1968 modifié	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de reclassement de marin 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES		
S2	Encadrement de la formation professionnelle maritime Code des transports	<ul style="list-style-type: none"> - Tous actes et décisions liés à la formation professionnelle maritime - Visa des demandes d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES Frédérique BRENDEL		
S3	Navigation professionnelle - Article R. 5232-5 du code des transports - Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement - Arrêté ministériel du 4 décembre 2017 relatif au permis d'armement	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du permis d'armement - Fiche d'effectif minimal 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES Frédérique BRENDEL		

S4	<p>Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié</p>	<p>- Délivrance des permis de conduire de navires et bateaux de plaisance à moteur (Article 4)</p> <p>- Retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (Article 6)</p> <p>- Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance non-détenteurs d'un permis de conduire français (Article 7)</p>	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Franck GOGUY Sébastien BLONDEAU Mireille ERADES Frédérique BRENDEL</p>
S5	<p>Encadrement de la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des véhicules nautiques à moteur</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié</p> <p>Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner modifié</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.</p>	<p>- Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (Article 22)</p> <p>- Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (Article 33 al. 1)</p> <p>- Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</p> <p>- Agrément des établissements d'initiation et de randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur</p>	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES Franck GOGUY Sébastien BLONDEAU Frédérique BRENDEL</p>
S6	<p>Enregistrement des navires de plaisance à moteur</p> <p>Code des transports Art. L.5112-1-1 à L.5112-1-4 Art. D. 5112-1</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes</p>	<p>- Certificat unique d'enregistrement des navires battant pavillon français</p> <p>- Certificat de radiation des navires battant pavillon français</p> <p>- Décision d'agrément pour la délivrance de l'attestation d'enregistrement provisoire et de l'attestation d'enregistrement temporaire des navires de plaisance en eaux maritimes (Article 12)</p> <p>- Décision de dérogation à l'enregistrement définitif des navires de plaisance à moteur (Article 17).</p>	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Maïté TOUSSAN Mireille ERADES Jocelyne LANGER Céline MANSUY Eva AUDASSO Grégory GACHON Frédérique BRENDEL Carine ROYERE Claire DUCOUDRAY Sébastien BEGUE Wanda VUOLO Catherine BELLEGO Virginie BLAIN</p>

S7	<p>Police des épaves maritimes et gestion des navires et engins flottants abandonnés</p> <p>Code des transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de mise en demeure du propriétaire - Décision d'intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent - Décision de récupération, d'enlèvement, de destruction ou de toutes opérations nécessaires en vue de supprimer le caractère dangereux de tout ou partie de l'épave - Décision de déchéance de droit, de vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires - Décision de concession d'épaves complètement immergées - Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat, autres que les ports autonomes, dans les estuaires et les baies fermées et sur le rivage 	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES Franck GOGUY Sébastien BLONDEAU Frédérique BRENDEL</p>
S8	<p>Commissions nautiques</p> <p>Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la commission nautique locale - Décision portant constitution et composition - Visa du procès-verbal de la commission nautique locale 	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Franck GOGUY</p>
S9	<p>Tutelle du pilotage dans les eaux maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine-pilote - Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage - Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine-pilote, vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote 	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM</p>
S10	<p>Conditions générales d'exercice de la pêche maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime - Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires (après avis conforme des autorités dont la consultation est requise) pour la pratique le long des quais, jetées, estacades et appointements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main (Article 20) - Délivrance de permis de pêche à pied professionnelle (Article 2) 	Olivier VAROQUI	<p>Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM</p>

S11	<p>Contrôle du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins - Arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins 	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes financiers et des documents budgétaires prévisionnels (Article 38) - Approbation du règlement intérieur du comité départemental 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM
S12	<p>Opérations électorales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales prévues à l'Article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des élections - Présidence de la commission électorale (Article 2) 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Mireille ERADES Franck GOGUY
S13	<p>Contrôle des coopératives maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions 	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions. 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM
S14	<p>Gestion des exploitations des cultures marines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'exploitations de cultures marines, mises en demeure, modifications des autorisations, suite à la consultation de la commission des cultures marines - Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines - Visa du procès-verbal de la commission des cultures marines pour les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes - Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures maritimes 	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM

S15	Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer - Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1952 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques - Article R. 231-35 à 46 du code rural et de la pêche maritime	- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche - Délimitation et classement sanitaire des zones de production de coquillages	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Franck GOGUY Sébastien BLONDEAU
S16	Police des pêches Article L. 943-2 du code rural et de la pêche maritime Article L.943-3 du code rural et de la pêche maritime	- Procès-verbal de saisie du matériel de pêche et des produits de la pêche - Ordre de déroutement sur proposition du centre national de surveillance des pêches d'Etel.	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM Franck GOGUY Sébastien BLONDEAU
S17	Gestion de la chasse sur le domaine public maritime - Articles D442-115 à D.422-127 du code de l'environnement	- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM
S18	Affectation de défense - Instruction n°1400 SGMN/AC/REG du 27 novembre 1974	- Affectation collective de défense des marins, entreprises et des établissements du secteur maritime	Olivier VAROQUI	Vianney HOUETTE Laurelyne VAN-ISEGHEM



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/2023-04 du 26 septembre 2023
donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale
des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la
signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction.**

Le préfet du Var,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministère de l'Intérieur en date du 6 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Xavier PRUD'HON, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var à compter du 1er janvier 2022;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-01 du 24 avril 2023 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/85/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-01 rectifié n° DDTM/MPCA/2023-02 par l'arrêté du 25 avril 2023, donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction, est abrogé.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité », à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses, la constatation et la certification du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 4 :

Demeurent réservées à la signature de Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, ainsi que par subdélégation, à Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint et à Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €,
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 5:

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 3 ci-avant, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses, la constatation et la certification du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE , cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques ».
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,

- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE , cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE , cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Monsieur Franck GOGUY, chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »,
- Monsieur Sébastien Blondeau, adjoint du chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt DFCI » du service « Agriculture et forêt ».

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRÉ, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 380

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,

- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

Article 6 :

Habilitation est donnée à Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", à l'effet de valider dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait,
- la certification du service fait.

Article 7 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 5 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait,
- la certification du service fait.

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité ».

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Godefroy COQUELET, agent de la mission « Transition écologique, mobilité »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale, Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt ».

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt ».

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,

- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales.

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt ».

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE , cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,

- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 380

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes non fiscales et à valider, dans les domaines qui les concernent, les formulaires de recettes non fiscales saisis dans l'application Chorus-Formulaires ou établis sur tableur :

Nom de l'agent	Fonction	Domaine
Marianne ETRIOUX	Chargée de mission « Coordination et pilotage de l'activité »	Tous domaines
Sophie CARLA	Responsable de la gestion des BOP "métier"	Tous domaines

Nom de l'agent	Fonction	Domaine
Olivier VAROQUI	Chef de service « Mer et littoral »	Contraventions de grande voirie sur DPM
Vianney HOUETTE	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	
Laurelyne VAN-ISEGHEM	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,	
Anne RABAULT	Cheffe de service « Agriculture et forêt »	Compensation des défrichements par versement d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB)
Willy MARTIN	Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »	
Frédéric LOUBEYRE	Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	Indus liés au logement social et lutte contre l'habitat indigne (LHI)
Christelle BRAUN	Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	
Estelle BORGHINI	Cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »	
Robin ANDRE	Chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »	
Carine LEONARD	Cheffe de service « Planifications et prospective	Indus liés aux risques
Lætitia COUDERT	Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective »	
Philippe ROBUSTELLI	Responsable du pôle « Risques »	
Isabelle CATHERINEAU	Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	Indus et astreintes d'urbanisme
Denise JUIN-SEVIN	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	
Laurent ROUBEYRIE	Chef du bureau « Fiscalité »	
Eric FOUCAULT	Chef du bureau « Affaires juridiques et police »	
Cédric DRUMEAUX	Agent du bureau « Affaires juridiques et police »	
Judith CID	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	
Olivier BIELEN	Chef de service « Eau et biodiversité »	Astreintes, amendes et consignations des fonds liés à la Police de l'eau.
Nathalie COQUELET	Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité »,	

Article 10 :

Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", est habilitée à transmettre mensuellement le tableau des ordres à payer (TOP) concernant les flux 3 et 4, tous programmes confondus.

Article 11 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 9 ci-avant, sont subdéléguées à :

- Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « coordination et pilotage de l'activité », tous programmes confondus.

Article 12 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application SIAP interfacée avec CHORUS pour le BOP 135, les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc) et la constatation du service fait des demandes précitées :

- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social ».

Article 13 :

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 3 précédent, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

Article 14 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions d'attribution d'indemnisations aux agriculteurs, imputées sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt ».

Article 15 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques », à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS.

Article 16 :

En cas d'absence de Madame Isabelle CATHERINEAU, les attributions définies à l'article 14 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Laurent ROUBEYRIE, chef du bureau « Fiscalité ».

Article 17 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 16 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « coordination et pilotage de l'activité ».

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant dans ou hors de leur résidence administrative, ainsi que de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil agissant pour le compte de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Article 19 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 20 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 21 :

En cas d'absence de Monsieur Laurent BOULET, de Monsieur Xavier PRUD'HON et de Monsieur Lionel HOULLIER, les attributions définies à l'article 20 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 22 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 :

Nom de l'agent	Fonction	Montant HT
Isabelle CATHERINEAU	Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Denise JUIN-SEVIN	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Judith CID	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Frédéric LOUBEYRE	Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	90 000,00 €
Christelle BRAUN	Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	90 000,00 €
Olivier VAROQUI	Chef de service « Mer et littoral »	90 000,00 €
Vianney HOUETTE	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	90 000,00 €
Laurelyne VAN-ISEGHEM	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	90 000,00 €
Carine LEONARD	Cheffe de service « Planifications et prospective » par intérim	90 000,00 €
Lætitia COUDERT	Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective »	90 000,00 €
Anne RABAULT	Cheffe de service « Agriculture et forêt »	90 000,00 €
Willy MARTIN	Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »	90 000,00 €
Corinne HENRY	Cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »	40 000,00 €
Olivier BIELEN	Chef de service « Eau et biodiversité »	90 000,00 €
Nathalie COQUELET	Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité »	90 000,00 €

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 24 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté; à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 25 :

Le directeur, ainsi que les directeurs adjoints de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

Toulon, le 26 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

DDTM du Var – liste des habilitations pour l'utilisation d'une carte d'achat

Nom de l'agent	BOP	Plafond (achats de proximité)	Montant maximum par transaction
Monsieur GOGUY Franck	205	3 000,00 €	1 000,00 €
Monsieur TUREK Laurent	205	3 000,00 €	1 000,00 €
Madame HENRY Corinne	149	2 000,00 €	1 000,00 €
Madame ETRIOUX Marianne	205, 149, 354	3 000,00 €	1 000,00 €

Rôles spécifiques d'agents dans l'application CHORUS-DT

Frais de déplacement des agents (BOP 354) :

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
Direction	Laurent BOULET			X							
Direction	Lionel HOULLIER			X							
Direction	Xavier PRUD'HON			X							
Direction	Michel CAVALLO			X							
Direction	Lionel DUPERRAY			X							
Direction	Marianne ETRIOUX		X	X							
Direction	Karine CUVELIER		X	X							
SUAJ	Isabelle CATHERINEAU			X	X						
SUAJ	Denise JUIN SEVIN			X	X						
SUAJ	Judith CID			X	X						
SUAJ	Florence QUEVILLY		X								
SUAJ	Eric FOUCAULT			X							
SUAJ	Laurent ROUBEYRIE			X							
SUAJ	Cédric DRUMEAUX			X							
SML	Olivier VAROQUI			X	X						
SML	Vianney HOUETTE			X	X						
SML	Laurelyne VAN-ISEGHEM			X	X						
SML/BC	Lionel MOSNIER			X							
SML/BLO	Anais JACQUEL			X							
SML/BEM	Hélène FRASSA			X							
SML/BAM	Mireille ERADES			X							
SML/BULAM	Laurent TUREK		X								
SML/BULAM	Franck GOGUY			X							
SML/BLE	Michèle GARNIER		X	X							
SML/BAM	Silvi CLIMENT		X								
SPP	Carine LEONARD			X	X						
SPP	Lætitia COUDERT			X	X						
SPP	Philippe ROBUSTELLI			X							
SPP/BP	Sabine SORIANO			X							
SPP	Eve LESUEUR			X							

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
SPP	Mathieu MONACO			X							
SPP/TEMPE	Godefroy COQUELET			X							
SPP/PSIGP	Ophélie THEVENOT			X							
SPP/PR	Christine GUICHARD		X								
SAF	Anne RABAUULT			X	X						
SAF/MD	Willy MARTIN			X	X						
SAF/DFCI	Corinne HENRY			X							
SAF/BFDR	Stéphane THOLLON			X							
SAF/BSA	Daniel OMNES			X							
SAF/BCFSP	Alison PESSON			X							
SAF	Christine KFOURN		X								
SEBIO	Olivier BIELEN			X	X						
SEBIO	Nathalie COQUELET			X	X						
SEBIO/BA	Dominique MAUMONT			X							
SEBIO	Valérie GRASSELLI		X								
SEBIO	Marine DENIAU			x							
SEBIO	Julien ASSANTE			x							
SEBIO/BPE	Corinne FIORENTINO		X								
SEBIO/BPE	Sébastien LERDA			X							
SHRU	Frédéric LOUBEYRE			X	X						
SHRU/BHP+BPLHI	Christelle BRAUN			X	X						
SHRU/BHP	Marc SOTTER			X							
SHRU/BRULS	Estelle BORGHINI			X							
SHRU/BPLHI	Robin ANDRE			X							
SHRU/BPMS	Henri SALVAT			X							
SHRU/BHP	Christine MIRABELLES		X								
SHRU	Liliane VAILLANT		X								
SHRU	Cécile MARCON			X							

Frais de déplacement de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil (BOP 135) :

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
SPP/PAU	Carine LEONARD			X							
SPP/PAU	Laetitia COUDERT			X							
SPP/PAU	Michèle PORQUET		X								
SPP/PAU	Eve LESUEUR			X							
Direction	Sophie CARLA	X				X	X	X	X	X	X
Direction	Marianne ETRIOUX (en cas d'absence de Sophie CARLA)	X				X	X	X	X	X	X

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-09-04
en date du 25 SEP. 2023**

**portant renouvellement d'un agrément d'un centre de
formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'article L.211-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 novembre 2018 modifié, autorisant Madame Virginie CLUZAN à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « **D'UN POINT A L'AUTRE.** », sous le n° **R 18 083 0003 0**, situé Maison des Associations, 22 Cours Aristide Brian, 13580 LA FARE LES OLIVIERS ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément, reçu le 25 août 2023, de Madame Virginie CLUZAN, à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « **D'UN POINT A L'AUTRE.** », sous le n° **R 18 083 0003 0**, situé Maison des Associations, 22 Cours Aristide Brian, 13580 LA FARE LES OLIVIERS ;

Considérant que la demande de l'intéressée remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 modifié autorisant Madame Virginie CLUZAN à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « **D'UN POINT A L'AUTRE.** », sous le n° **R 18 083 0003 0**, situé Maison des Associations, 22 Cours Aristide Brian, 13580 LA FARE LES OLIVIERS est renouvelé pour une période de cinq ans.

Article 2 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel IBIS, Parc Tertiaire Valgora, av. Georges Charpak, 83160 LA VALETTE-DU-VAR ;

- Blue Green Golf Sainte-Maxime, route du débarquement, BP1, 83120 STE-MAXIME ;

- Hôtel du Col de L'Ange, 1308 avenue de Tuttlingen, 83300 DRAGUIGNAN.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 : Le présent agrément, et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le Délégué à l'Education Routière
Fait à Toulon, **25 SEP. 2023** du Var
Pour le préfet et par délégation,

Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES SÉCURITÉS

**SERVICE de l'ÉDUCATION et de la
SÉCURITÉ ROUTIÈRES**

Pôle Éducation Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-09-05

en date du 25 SEP. 2023

**portant création d'un agrément d'un centre de formation
spécifique de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'article L.211-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric FILIPPI reçue en Préfecture du Var le 19 Septembre 2023, en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «**ECF SUD PREVENTION SECURITE** » situé 19 rue Henry et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty, 13016 MARSEILLE, dispensant, à titre onéreux, la formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric FILIPPI est autorisé à exploiter, sous le n° R 23 083 0001 0 , un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «**ECF SUD PREVENTION SECURITE** » situé 19 rue Henry et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty, 13016 MARSEILLE ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date d'insertion du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les 3 salles de formation suivantes :

- Salle 1 - Chemin de Bassaguet, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
- Salle 2 - Chemin de Bassaguet, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
- Salle 4 - Chemin de Bassaguet, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément, et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 26 juin 2012 précité.

ARTICLE 9 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le Délégué à l'Education Routière
Fait à Toulon, **25 SEP. 2023** du Var
Pour le préfet et par délégation,

Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2023-94 du 15 SEP. 2023
portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative

X,

pour non respect de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2023-70 du 17 août 2023 et
prélèvements sans autorisations sur la rivière du Gapeau

Le préfet du Var,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-1 et suivants et l'article R. 171-1 relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police administrative, les articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et les articles L. 432-1 et suivants et R. 432-1 et suivants relatifs à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole, les articles L. 214 et suivants et R. 214 et suivants relatif à la réglementation des prélèvements en eau ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/51/MCI du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2023-70 du 17 août 2023 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2023 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Gapeau et plaçant cette zone en crise sécheresse ;

Vu la fiche de contrôle administratif réalisée par l'office français de la biodiversité en date du 30 août 2023 constatant la non-conformité dans le cadre du contrôle de l'application de l'arrêté préfectoral relatif à l'état de crise sécheresse sur le bassin versant du Gapeau visé ci-dessus ;

Vu le rapport de manquement administratif transmis en date du 31 août 2023, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à X, responsable du Canal de la Papeterie ou Canal des arrosants de Belgentier situé sur la commune de BELGENTIER ;

Vu l'absence de réponse de X à ce rapport de manquement administratif ;

Considérant que le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe en application de l'article R. 216-9 du code de l'environnement,

Considérant que le prélèvement de l'eau sans autorisation sur la prise d'eau au barrage de la Rouvière constitue un délit en application de l'article L. 173-1, L. 214-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et réprimé L. 173-8, L. 173-1 et L. 173-5

Considérant qu'en application des articles L. 211-1 du code de l'environnement, les modalités de prélèvement d'eau doivent faire l'objet d'une gestion équilibrée et durable de la ressource permettant notamment de satisfaire en priorité les exigences de santé, l'alimentation en eau potable mais aussi les exigences liées au bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-7 du code de l'environnement susvisé en mettant en demeure X, responsable du Canal de la Papeterie, de régulariser sa situation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var :

ARRÊTE :

Article 1 : Mise en demeure

X, responsable du Canal de la Papeterie est mis en demeure de régulariser sa situation administratif dans un délai de 2 mois de respecter l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2023-70 du 17 août 2023 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2023 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Gapeau et plaçant cette zone en crise sécheresse.

1) Régulariser la prise d'eau du canal de la Papeterie par la :

- Déclaration administrative du canal ;
- Mise en place d'un équipement permettant le contrôle du débit prélevé et le respect du débit réservé ;

2) Déposer un dossier loi sur l'eau relatif au prélèvement d'eau sur la prise d'eau au barrage de la Rouvière ;

3) Transmettre le règlement d'eau à valider, par les services de la police de l'eau, pour une période normale mais également en prenant compte les périodes de sécheresse et les mesures pouvant être prises pendant celle-ci.

Si ce règlement du canal est validé, l'ouverture du canal pourra être accordée lors de périodes de crise sécheresse prenant en compte les usages dérogatoires.

Le délai de 2 mois susvisé court à compter de la date de notification du présent arrêté.

En l'absence de réponse, nous considérerons que le canal est abandonné, ainsi au titre L. 214-4 du code de l'environnement, toute autorisation passée autorisant le prélèvement d'eau au barrage de la Rouvière, référencé sous le ROE 53282, sur la commune de BELGENTIER sera abrogée.

Jusqu'à régularisation de la situation, le canal devra rester fermé. Il ne pourra plus être prélevée de l'eau dans le cours d'eau.

Article 2 : Mesures conservatoires

Ces mesures sont motivées par le respect des intérêts visés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement qui a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il vous est demandé sous 72 heures d'interrompre tout prélèvement sur la rivière du Gapeau, sur la zone du barrage de la Rouvière.

Si la mesure conservatoire n'était pas respectée, sans contradictoire préalable avec l'exploitant, afin de respecter les objectifs précités de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et éviter tout trouble à l'ordre public, la mesure conservatoire pourra faire l'objet d'exécution d'office d'une mesure provisoire par l'Office Français de la Biodiversité, par la pose d'entraves sur l'organe de prélèvement de la rivière du Gapeau.

Article 3 : Sanctions

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de X, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les mesures et sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du même code et notamment l'amende et l'astreinte administrative.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à X.

En vue de l'information des tiers il est publié sur le site internet des services de l'État du Var pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

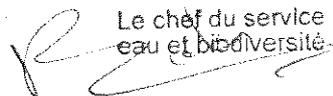
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune de BELGENTIER, au chef du service départemental du Var de l'office français de la biodiversité et au chef de la police municipale de BELGENTIER.

Fait à Toulon, le

 Le chef du service
eau et biodiversité

OLIVIER BIELEN



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-16 du 22 SEP. 2023
portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement
sur la piste B731 « Bouissède Nord »
commune de Bormes-les-Mimosas

Le préfet du Var,

- Vu** le Code Forestier notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-3 et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier, notamment les articles R.134-1, R.134-2, R.134-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** le plan intercommunal de débroussaillage et aménagement forestier (PIDAF) de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 février 2020 ;
- Vu** la délibération n°104/2021 de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en date du 29 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération n°2021/06/125 de la commune de Bormes-les-Mimosas, en date du 30 juin 2021 ;
- Vu** le certificat d'affichage de la commune de Bormes-les-Mimosas en date du 04 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 15 décembre 2021 ;
- Vu** les pièces du dossier portées à la connaissance des propriétaires notamment le rapport de présentation et le plan parcellaire ;

Considérant que cette voie, par sa localisation et sa situation topographique, constitue un ouvrage très favorable pour l'appui à la lutte contre les incendies de forêts ;
Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de cette voie et sa mise aux normes par des travaux adaptés (largeur de la bande de roulement, aires de croisement et de retournement) ;
Considérant que cet ouvrage DFCI (défense des forêts contre l'incendie), par sa situation topographique, est destiné à protéger le territoire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et qu'il est donc réalisé à son profit exclusif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une servitude de passage et d'aménagement est créée pour assurer la mise aux normes et la pérennité de la piste B731 « Bouissède Nord », sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas.

Cette piste B731, d'une longueur de 3 850 ml a une vocation de zone d'appui principale à la lutte (ZAP).

Elle débute à l'ouest au niveau du domaine de Valcros, au nord du Mas de la Chenaire, en limite des dernières maisons, après le réservoir. Elle se poursuit vers l'est et termine au niveau de la RD41 via la citerne BLM17. La RD 41 permet ensuite de rejoindre les cols de Babaou au nord et de Gratteloup au sud.

Elle permet de faire la jonction entre le domaine de Valcros, la RD41 qui possède une vocation de zone d'appui élémentaire (ZAE) jusqu'au col de Gratteloup et la RD98 qui représente un axe stratégique à partir de ce col.

Cette servitude est établie au profit de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, désignée ensuite sous le terme de « bénéficiaire ».

Article 2 : L'emprise de la servitude porte sur une largeur de bande de roulement minimale de 4 m et n'excédant pas 6 m. Cette emprise de la servitude porte également sur les aires de croisement et de retournement connexes (équipements ayant une surface au sol inférieure à 500 m²).

L'établissement de la servitude n'est pas soumis à enquête publique.

Article 3 : Les parcelles concernées par cette servitude sont les suivantes :

Communes	Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface emprise servitude (m ²)
Bormes-les-Mimosas	C	330	7ha96a81ca	1635
Bormes-les-Mimosas	C	329	3ha24a20ca	304
Bormes-les-Mimosas	C	85	10ha75a20ca	1371
Bormes-les-Mimosas	C	120	1ha87a35ca	25

Bormes-les-Mimosas	C	121	2ha97a15ca	977
Bormes-les-Mimosas	C	123	0ha61a85ca	215
Bormes-les-Mimosas	C	124	2ha22a30ca	735
Bormes-les-Mimosas	C	125	0ha99a50ca	317
Bormes-les-Mimosas	C	126	1ha19a80ca	388
Bormes-les-Mimosas	C	127	2ha45a15ca	296
Bormes-les-Mimosas	C	133	3ha53a55ca	1136
Bormes-les-Mimosas	C	323	9ha73a60ca	218
Bormes-les-Mimosas	C	322	2ha87a00ca	1778
Bormes-les-Mimosas	C	135	6ha00a80ca	3105
Bormes-les-Mimosas	C	136	12ha10a40ca	95

Article 4 : Conformément à l'article L.134-2 du Code forestier, le bénéficiaire de cette servitude peut procéder, à ses frais, à un débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

L'entretien de la voie, ainsi que le maintien en état débroussaillé des abords de la voie, est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : La servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie. Elle comporte aussi un droit de passage à usage DFCI, sur la piste qui sera aménagée à cet effet.

Les propriétaires de terrains touchés par cette servitude et leurs ayants droit pourront utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Article 6 : La pose de la signalisation aux deux extrémités de la piste sera à la charge du bénéficiaire. Cette signalisation comportera des panneaux indiquant le numéro de la piste, son nom et un panneau d'interdiction de circuler codé B0. Elle sera placée à chaque entrée de la piste, côté droit, et quelques mètres en retrait.

Article 7 : Le plan de situation de la piste et les plans cadastraux sont joints au présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de Bormes-les-Mimosas pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs.

De plus, il sera, par les soins du bénéficiaire, notifié à chacun des propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : L'existence de cette servitude sera mentionnée en annexe du document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bormes-les-Mimosas. La servitude pourra être publiée à la Conservation des Hypothèques à la diligence du bénéficiaire.

Article 10 : Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée prévisionnelle.

Article 11 : Si la compétence DFCI n'est plus assurée par le bénéficiaire de la servitude, la structure territoriale qui sera chargée de la mise en œuvre de la compétence DFCI, deviendra alors le nouveau bénéficiaire. À défaut, la servitude reviendra à la commune de Bormes-les-Mimosas.

Article 12 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, le maire de la commune de Bormes-les-Mimosas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 22 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BDFDCI/2023-17 du 22 SEP. 2023
portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement
sur les pistes T99 « Barre de Cuers », T991 « L'Allamande », T992 « Saint Eutrope »
Commune de Cuers**

Le préfet du Var,

- Vu** le Code Forestier notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-3 et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier, notamment les articles R.134-1, R.134-2, R.134-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** le plan intercommunal de débroussaillage et aménagement forestier (PIDAF) de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 février 2020 ;
- Vu** la délibération n°104/2021 de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en date du 29 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération n°2021/07/04 de la commune de Cuers, en date du 22 juillet 2021 ;
- Vu** la convention entre la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la communauté de commune vallée du Gapeau, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage d'un équipement DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) situé pour partie sur le périmètre administratif de la communauté de communes Vallée du Gapeau, en date du 20 juillet 2022 ;
- Vu** le certificat d'affichage de la commune de Cuers en date du 29 mars 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 15 décembre 2021 ;
- Vu** les pièces du dossier portées à la connaissance des propriétaires notamment le rapport de présentation et le plan parcellaire ;

Considérant que cette voie, par sa localisation et sa situation topographique, constitue un ouvrage très favorable pour l'appui à la lutte contre les incendies de forêts ;
Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de cette voie et sa mise aux normes par des travaux adaptés (largeur de la bande de roulement, aires de croisement et de retournement) ;
Considérant que cet ouvrage DFCI (défense des forêts contre l'incendie), par sa situation topographique, est destiné à protéger le territoire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et qu'il est donc réalisé à son profit exclusif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une servitude de passage et d'aménagement est créée pour assurer la mise aux normes et la pérennité des pistes T99 « Barre de Cuers », T991 « L'Allamande », T992 « Saint Eutrope », sur le territoire de la commune de Cuers.

Les pistes débutent au niveau du Col de la Bigue (RD43) et se terminent au niveau de « La Rouvereide » pour la piste T991 et de « St Eutrope » pour la piste T992.

Ces trois pistes constituent un seul ensemble nommé « Barre de Cuers ».

➤ La piste T99, d'une longueur de 9 120 ml, comporte trois segments. Elle débute au nord-est au Col de la Bigue puis se poursuit vers le sud-ouest :

– le 1^{er} segment, d'une longueur de 2 570 ml, débute au Col de la Bigue puis se poursuit jusqu'à l'intersection avec la piste T991 à la citerne CLS02

– le 2^e segment, d'une longueur de 5 670 ml, se poursuit de l'intersection avec la piste T991 jusqu'à la citerne CLS05

– le 3^e segment, d'une longueur de 880 ml, se poursuit de la citerne CLS05 jusqu'au départ de la piste T992 (880ml).

Elle a une vocation de zone d'appui principale à la lutte (ZAP)

➤ La piste T991, d'une longueur de 1 010 ml, débute à l'intersection avec la piste T99, à la citerne CLS02, se poursuit vers le sud-est et se termine au niveau de l'emplacement de la barrière DFCI, à son intersection avec la voie communale menant au lieu-dit « La Rouvereide ».

Elle a une vocation de liaison.

➤ La piste T992, d'une longueur de 3 220 ml, se situe dans le prolongement du segment n°3 de la T99, et se poursuit vers l'est jusqu'au lieu dit « St Eutrope ».

Elle a une vocation de zone d'appui élémentaire à la lutte (ZAE).

L'ouvrage représente un total de 13 350 ml.

Cette servitude est établie au profit de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, désignée ensuite sous le terme de « bénéficiaire ».

Article 2 : L'emprise de la servitude porte sur une largeur de bande de roulement minimale de 4 m et n'excédant pas 6 m. Cette emprise de la servitude porte également sur les aires de croisement et de retournement connexes (équipements ayant une surface au sol inférieure à 500 m²).

L'établissement de la servitude n'est pas soumis à enquête publique.

Article 3 : Les parcelles concernées par cette servitude sont les suivantes :

Communes	Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface emprise servitude (m ²)
Cuers	H	1	6ha19a40ca	2443
Cuers	H	4	3ha00a50ca	29
Cuers	H	5	0ha83a39ca	740
Cuers	H	7	0ha48a34ca	56
Cuers	H	8	16ha13a00ca	1613
Belgentier	A	320	1ha24a50ca	518
Belgentier	A	321	0ha48a30ca	326
Belgentier	A	322	0ha25a22ca	187
Belgentier	A	277	0ha97a30ca	547
Cuers	A	14	3ha34a60ca	1151
Cuers	A	13	3ha14a50ca	1651
Cuers	A	11	4ha36a45ca	482
Cuers	A	10	0ha37a20ca	203
Cuers	A	9	7ha71a65ca	1015
Cuers	A	888	1ha64a34ca	395
Cuers	A	889	2ha00a11ca	493
Cuers	A	875	21ha86a81ca	1828
Cuers	A	874	21ha86a81ca	2728
Cuers	A	25	1ha03a05ca	402

Cuers	A	38	0ha10a85ca	17
Cuers	A	39	0ha34a75ca	12
Cuers	A	189	1ha30a15ca	624
Cuers	A	192	8ha08a35ca	165
Cuers	A	186	1ha28a50ca	719
Cuers	A	185	0ha75a00ca	526
Cuers	A	184	0ha46a60ca	57
Cuers	A	172	2ha36a35ca	326
Cuers	A	142	4ha49a10ca	651
Cuers	A	171	0ha04a35ca	23
Cuers	A	174	2ha84a90ca	596
Cuers	A	1777	0ha06a69ca	9
Cuers	A	170	0ha25a10ca	168
Cuers	A	76	17ha50a50ca	1349
Cuers	A	75	2ha56a90ca	267
Cuers	A	74	1ha22a10ca	1100
Cuers	A	71	1ha70a80ca	856
Cuers	A	216	2ha24a50ca	427
Cuers	A	215	0ha45a00ca	249
Cuers	A	214	0ha84a20ca	370
Cuers	A	213	0ha79a10ca	207
Cuers	A	231	1ha01a50ca	117
Cuers	A	232	0ha73a00ca	172
Cuers	A	233	0ha29a55ca	61
Cuers	A	234	0ha54a85ca	811
Cuers	A	249	1ha11a30ca	442
Cuers	A	250	1ha62a50ca	324

Cuers	A	251	13ha51a50ca	1820
Cuers	B	201	0ha78a10ca	441
Cuers	B	477	10ha03a09ca	730
Cuers	B	478	2ha95a51ca	224
Cuers	B	369	8ha68a25ca	599
Cuers	B	114	0ha02a65ca	8
Cuers	B	119	0ha06a70ca	27
Cuers	B	92	0ha10a35ca	43
Cuers	B	94	0ha12a90ca	20
Cuers	B	460	0ha93a03ca	1092
Cuers	B	466	0ha35a11ca	55
Cuers	B	467	0ha02a39ca	122
Cuers	B	468	2ha19a80ca	130
Cuers	B	469	0ha58a69ca	477
Cuers	B	127	4ha54a60ca	171
Cuers	B	128	1ha82a80ca	292
Cuers	B	77	4ha79a50ca	338
Cuers	B	130	18ha69a75ca	262
Cuers	B	5	1ha52a60ca	144
Cuers	B	4	3ha18a35ca	307
Cuers	B	381	0ha55a00ca	45
Cuers	B	382	3ha08a40ca	19
Cuers	B	74	0ha07a00ca	103
Cuers	B	129	0ha33a70ca	334
Cuers	B	73	6ha40a00ca	150
Cuers	B	15	42ha34a95ca	2354
Cuers	B	68	21ha60a75ca	313

Cuers	B	385	4ha14a38ca	500
Cuers	B	27	0ha18a20ca	179
Cuers	B	368	0ha33a00ca	60
Cuers	B	19	3ha95a45ca	330
Cuers	B	126	3ha41a30ca	1400
Cuers	B	245	0ha70a00ca	758
Cuers	B	246	2ha07a56ca	1277
Cuers	B	248	0ha47a48ca	134
Cuers	B	250	0ha64a90ca	673
Cuers	B	267	0ha01a50ca	21
Cuers	B	397	0ha52a95ca	22
Cuers	B	398	0ha54a45ca	127
Cuers	B	264	1ha13a22ca	21
Cuers	B	268	0ha74a95ca	232
Cuers	B	269	0ha44a30ca	11
Cuers	B	270	1ha16a90ca	9
Cuers	B	265	0ha51a80ca	64
Cuers	H	8	16ha13a00ca	1613
Cuers	H	77	0ha00a60ca	37
Cuers	H	78	0ha09a30ca	22
Cuers	H	75	12ha56a66ca	35
Cuers	H	20	1ha40a40ca	1395
Cuers	H	694	9ha81a99ca	1199
Cuers	H	21	0ha76a70ca	735
Cuers	H	22	0ha52a20ca	676
Cuers	H	24	4ha70a20ca	1604
Cuers	H	25	1ha14a60ca	864

Cuers	H	23	0ha06a90ca	5
Cuers	H	26	1ha09a36ca	582
Cuers	H	64	0ha49a55ca	71
Cuers	H	67	0ha61a10ca	106
Cuers	H	68	0ha01a10ca	53
Cuers	H	69	0ha03a20ca	66
Cuers	H	292	0ha64a80ca	616
Cuers	H	293	0ha13a20ca	62
Cuers	H	289	25ha05a91ca	766
Cuers	H	307	0ha24a00ca	21
Cuers	H	308	0ha28a90ca	10
Cuers	H	309	0ha06a70ca	33
Cuers	H	311	0ha22a30ca	39
Cuers	H	312	0ha33a10ca	70
Cuers	H	313	0ha08a00ca	16
Cuers	H	314	0ha19a60ca	48
Cuers	H	315	0ha20a60ca	44
Cuers	H	401	0ha49a80ca	51
Cuers	H	1103	1ha78a51ca	87
Cuers	H	1104	1ha57a88ca	87
Cuers	H	282	0ha80a30ca	202
Cuers	H	402	0ha85a70ca	199
Cuers	H	265	2ha10a30ca	294
Cuers	H	626	0ha47a01ca	43
Cuers	H	404	0ha07a30ca	22
Cuers	H	405	0ha50a80ca	98
Cuers	H	492	0ha51a00ca	345

Cuers	H	264	1ha91a40ca	657
Cuers	H	493	0ha49a20ca	29
Cuers	H	494	0ha45a40ca	23
Cuers	H	495	0ha80a65ca	28
Cuers	H	261	0ha49a00ca	75
Cuers	H	262	0ha33a30ca	23
Cuers	H	496	0ha42a85ca	12
Cuers	H	260	0ha37a60ca	24
Cuers	H	497	0ha88a90ca	27
Cuers	H	255	0ha30a10ca	21
Cuers	H	256	0ha52a50ca	65
Cuers	H	259	0ha19a10ca	48
Cuers	H	498	1ha83a00ca	107
Cuers	H	499	0ha32a40ca	21
Cuers	H	500	0ha74a70ca	13

Article 4 : Conformément à l'article L.134-2 du Code forestier, le bénéficiaire de cette servitude peut procéder, à ses frais, à un débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

L'entretien de la voie, ainsi que le maintien en état débroussaillé des abords de la voie, est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : La servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie. Elle comporte aussi un droit de passage à usage DFCI, sur la piste qui sera aménagée à cet effet.

Les propriétaires de terrains touchés par cette servitude et leurs ayants droit pourront utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Article 6 : La pose de la signalisation aux deux extrémités des pistes sera à la charge du bénéficiaire. Cette signalisation comportera des panneaux indiquant le numéro des pistes, son nom et un panneau d'interdiction de circuler codé B0. Elle sera placée à chaque entrée de la piste, côté droit, et quelques mètres en retrait.

Article 7 : Le plan de situation des pistes et les plans cadastraux sont joints au présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de Cuers pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs.

De plus, il sera, par les soins du bénéficiaire, notifié à chacun des propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : L'existence de cette servitude sera mentionnée en annexe du document d'urbanisme en vigueur de la commune de Cuers. La servitude pourra être publiée à la Conservation des Hypothèques à la diligence du bénéficiaire.

Article 10 : Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée prévisionnelle.

Article 11 : Si la compétence DFCI n'est plus assurée par le bénéficiaire de la servitude, la structure territoriale qui sera chargée de la mise en œuvre de la compétence DFCI, deviendra alors le nouveau bénéficiaire. À défaut, la servitude reviendra à la commune de Cuers.

Article 12 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, le maire de la commune de Cuers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 22 SEP 2023

Pour le Préfet et par déléation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

**RENOUVELLEMENT DE L'ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE N°003-2023
EN VUE DE LA DESTRUCTION DE SANGLIERS**

Le préfet du Var,

VU le Livre IV du Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 427-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 encadrant les opérations de destruction administrative de sangliers rendues nécessaires par la prolifération de cette espèce dans le département du Var ;

VU la demande adressée par **Mme BONNET Corinne** en date du 21/09/2023, exploitante agricole sur la commune de **Saint-Julien Le Montagner** ;

VU l'avis sollicité du président de la fédération départementale des chasseurs du Var, pour le cas de Mme BONNET Corinne en date du 20/03/2023 ;

Considérant la prolifération du sanglier dans le département du Var, attestée notamment par la très forte augmentation des atteintes aux biens et des dégâts aux cultures, la recrudescence des collisions routières et l'augmentation des tableaux de chasse ;

Considérant les risques pour les personnes, les atteintes aux biens, les dégâts agricoles et forestiers et les désordres de toute nature causés par cette prolifération du sanglier ;

Considérant que seule une diminution forte des populations de sangliers par une augmentation significative des prélèvements est de nature à réduire et limiter ces risques, dégâts et désordres ;

Considérant que les prélèvements de sanglier par la chasse restent insuffisants pour atteindre cet objectif et doivent donc être complétés par des opérations de destruction administrative ;

Considérant en particulier les importants dégâts occasionnés aux cultures par les sangliers et le danger qu'ils constituent pour les personnes et les biens sur la commune de Saint-Julien Le Montagner ;

Considérant les dégâts subis sur l'exploitation de Mme BONNET Corinne, tels que déclarés auprès de la Fédération Départementale des chasseurs et la DDTM du Var ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE est donné

à **Mme BONNET Corinne** aux conditions suivantes :

- Le présent ordre de chasse particulière est **valable 3 mois à compter de la date de signature**.
- Le nombre d'opérations de destruction et leurs dates seront déterminés par le détenteur du présent ordre. Elles pourront avoir lieu de jour (à l'exception des mercredi, samedi et dimanche) et de nuit (jusqu'à 2h du matin, à l'exception des nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche).
- Ces opérations de destruction se feront sous sa responsabilité par tir à balle obligatoire, à l'affût ou à l'approche. Lorsque l'opération a lieu de nuit, elle devra être réalisée par une équipe de 2 personnes comprenant un tireur unique, une seconde personne maniant la source lumineuse et veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité. Le port de manière visible d'un élément vestimentaire fluorescent rouge orangé (gilet ou casquette ou baudrier ou 2 brassards) est obligatoire.
- L'arme ne sera chargée que sur le lieu et/ou au moment de la destruction (l'arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée et démontée ou déchargée et placée sous étui).
- Le tireur sera **Mme BONNET Corinne** - permis de chasser **n°20190838006315**

- Le permis de chasser doit être dûment validé pour l'année en cours et muni du timbre grand gibier.
- L'utilisation d'appâts est interdite.
- L'utilisation d'un véhicule pendant les opérations de destruction est interdite.
- Les tirs seront effectués uniquement sur les parcelles agricoles en exploitation, cultivées et non récoltées, par le bénéficiaire du présent ordre, telles que situées sur l'extrait de carte fourni, et pour lesquelles il certifie être détenteur du droit de destruction.
- Toutes précautions utiles seront prises pour garantir la sécurité des biens et des personnes. En particulier, aucun tir ne sera réalisé en direction des voies de circulation ou de zones habitées, et en tout état de cause à moins de 200 mètres des lieux habités, à l'exception des demandes argumentées par des agriculteurs, et sous réserve que le tireur identifié par l'agriculteur ait suivi l'information dispensée par la fédération départementale des chasseurs du Var.
- Les animaux abattus restent à la disposition du détenteur du présent ordre de chasse, qui est autorisé à les transporter à son domicile ou devra les confier à l'équarrissage. Les animaux abattus de moins de 40 kg pourront être enfouis.
- La recherche par un conducteur agréé de l'Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR) des sangliers blessés devra être envisagée dans les 48 heures suivant la chasse particulière.
- Un compte rendu des opérations de destruction effectuées dans le cadre du présent ordre de chasse particulière sera adressé à la DDTM par courriel (ddtm-chasse@var.gouv.fr) dans les 15 jours suivant son expiration. Ce compte rendu précisera notamment les dates d'intervention, les incidents éventuels, le nombre d'animaux détruits ainsi que leur dévolution. En l'absence de compte rendu, les autorisations ne seront pas renouvelées.
- Préalablement à chaque intervention, l'office français de la biodiversité sera avisé au : **04.94.68.76.59**, ainsi que la brigade de gendarmerie territorialement compétente et le lieutenant de louveterie du secteur, dès que l'opération de destruction est décidée.
- Le possesseur du présent ordre de chasse particulière ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité des pouvoirs publics en cas d'accident survenant lors des opérations. Par contre, sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage dont il serait reconnu l'auteur.
- Cet ordre de chasse particulière doit être présenté à toute réquisition de la force publique en cas de contrôle.
- Le présent ordre de chasse particulière sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le **26 SEP. 2023**

Destinataires :

Copie pour information à :

- le maire de Saint-Julien Le Montagner
- le président de la fédération départementale des chasseurs
- le commandant du groupement de gendarmerie
- le chef du service départemental de l'OFB
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Var

r

~

**RENOUVELLEMENT DE L'ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE N°002-2023
EN VUE DE LA DESTRUCTION DE SANGLIERS**

Le préfet du Var,

VU le Livre IV du Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 427-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 encadrant les opérations de destruction administrative de sangliers rendues nécessaires par la prolifération de cette espèce dans le département du Var ;

VU la demande adressée par **Mme BONNET Corinne** en date du 21/09/2023, exploitante agricole sur la commune de **La Verdière**;

VU l'avis sollicité du président de la fédération départementale des chasseurs du Var, pour le cas de Mme BONNET Corinne en date du 23/03/2023 ;

Considérant la prolifération du sanglier dans le département du Var, attestée notamment par la très forte augmentation des atteintes aux biens et des dégâts aux cultures, la recrudescence des collisions routières et l'augmentation des tableaux de chasse ;

Considérant les risques pour les personnes, les atteintes aux biens, les dégâts agricoles et forestiers et les désordres de toute nature causés par cette prolifération du sanglier;

Considérant que seule une diminution forte des populations de sangliers par une augmentation significative des prélèvements est de nature à réduire et limiter ces risques, dégâts et désordres ;

Considérant que les prélèvements de sanglier par la chasse restent insuffisants pour atteindre cet objectif et doivent donc être complétés par des opérations de destruction administrative ;

Considérant en particulier les importants dégâts occasionnés aux cultures par les sangliers et le danger qu'ils constituent pour les personnes et les biens sur la commune de La Verdière;

Considérant les dégâts subis sur l'exploitation de Mme BONNET Corinne, tels que déclarés auprès de la Fédération Départementale des chasseurs et la DDTM du Var ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE est donné

à **Mme BONNET Corinne** aux conditions suivantes :

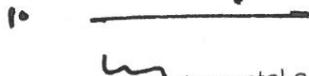
- Le présent ordre de chasse particulière est **valable 3 mois à compter de la date de signature**.
- Le nombre d'opérations de destruction et leurs dates seront déterminés par le détenteur du présent ordre. Elles pourront avoir lieu de jour (à l'exception des mercredi, samedi et dimanche) et de nuit (jusqu'à 2h du matin, à l'exception des nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche).
- Ces opérations de destruction se feront sous sa responsabilité par tir à balle obligatoire, à l'affût ou à l'approche. Lorsque l'opération a lieu de nuit, elle devra être réalisée par une équipe de 2 personnes comprenant un tireur unique, une seconde personne maniant la source lumineuse et veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité. Le port de manière visible d'un élément vestimentaire fluorescent rouge orangé (gilet ou casquette ou baudrier ou 2 brassards) est obligatoire.
- L'arme ne sera chargée que sur le lieu et/ou au moment de la destruction (l'arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée et démontée ou déchargée et placée sous étui).
- Le tireur sera **M. BONNET Narcisse** - permis de chasser **n°20180839001018**

- Le permis de chasser doit être dûment validé pour l'année en cours et muni du timbre grand gibier.
- L'utilisation d'appâts est interdite.
- L'utilisation d'un véhicule pendant les opérations de destruction est interdite.
- Les tirs seront effectués uniquement sur les parcelles agricoles en exploitation, cultivées et non récoltées, par le bénéficiaire du présent ordre, telles que situées sur l'extrait de carte fourni, et pour lesquelles il certifie être détenteur du droit de destruction.
- Toutes précautions utiles seront prises pour garantir la sécurité des biens et des personnes. En particulier, aucun tir ne sera réalisé en direction des voies de circulation ou de zones habitées, et en tout état de cause à moins de 200 mètres des lieux habités, à l'exception des demandes argumentées par des agriculteurs, et sous réserve que le tireur identifié par l'agriculteur ait suivi l'information dispensée par la fédération départementale des chasseurs du Var.
- Les animaux abattus restent à la disposition du détenteur du présent ordre de chasse, qui est autorisé à les transporter à son domicile ou devra les confier à l'équarrissage. Les animaux abattus de moins de 40 kg pourront être enfouis.
- La recherche par un conducteur agréé de l'Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR) des sangliers blessés devra être envisagée dans les 48 heures suivant la chasse particulière.
- Un compte rendu des opérations de destruction effectuées dans le cadre du présent ordre de chasse particulière sera adressé à la DDTM par courriel (ddtm-chasse@var.gouv.fr) dans les 15 jours suivant son expiration. Ce compte rendu précisera notamment les dates d'intervention, les incidents éventuels, le nombre d'animaux détruits ainsi que leur dévolution. En l'absence de compte rendu, les autorisations ne seront pas renouvelées.
- Préalablement à chaque intervention, l'office français de la biodiversité sera avisé au : **04.94.68.76.59**, ainsi que la brigade de gendarmerie territorialement compétente et le lieutenant de louveterie du secteur, dès que l'opération de destruction est décidée.
- Le possesseur du présent ordre de chasse particulière ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité des pouvoirs publics en cas d'accident survenant lors des opérations. Par contre, sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage dont il serait reconnu l'auteur.
- Cet ordre de chasse particulière doit être présenté à toute réquisition de la force publique en cas de contrôle.
- Le présent ordre de chasse particulière sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le **26 SEP. 2023**

Destinataires :

- Copie pour information à :
- le maire de La Verdière
 - le président de la fédération départementale des chasseurs
 - le commandant du groupement de gendarmerie
 - le chef du service départemental de l'OFB
 - le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Var


 Le directeur départemental adjoint
 des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

DECISION N° 2023/09/212

Pierrefeu **PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) – Madame le Docteur STAHL-ROUSSEAU Geneviève, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) – Madame RICHARD Isabelle, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) – Monsieur le Docteur HAMMAR Nourredine, Psychiatre.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Mardi 26 Septembre 2023

Pour le Directeur et P.O.
L'Attachée d'Administration Hospitalière,

BIANCHINI Sabine